



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2022

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 064-216401331-20220405-D_2022_3_6-BF

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 7 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement de notre commune correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers). Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **951 249.69 euros**. Le budget 2022 a été élaboré avec une augmentation de 1% du taux de foncier bâti et un taux constant de foncier non bâti.

RECETTES	Budget primitif 2022
Atténuations de charges	100.00
Produits des services, domaine et ventes diverses	38 050.00
Impôts et taxes	539 853,00
Dotations, subventions et participations	75 777.00
Autres produits de gestion courante	22 000.00
Excédent de fonctionnement reporté	275 469.69
TOTAL GENERAL	951 249.69

Les dépenses de fonctionnement de notre commune sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières, les fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions aux organismes de regroupement et les intérêts des emprunts à payer. Elles représentent, hors crédits ouverts pour faire face à des dépenses imprévues et opérations d'ordres **614 628.00 €**.

DEPENSES	Budget primitif 2022
Charges à caractère général	222 723.00
Charges de personnel et frais assimilés	268 150.00
Autres charges de gestion courante	106 755.00
Charges exceptionnelles	1 000,00
Charges financières	16 000.00
TOTAL DEPENSES REELLES hors dépenses imprévues	614 628.00
Dépenses imprévues	40 590.00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 464.52
Total	661 864.52
Virement à la section d'investissement	289 385.17
TOTAL GENERAL	951 249.69

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour 2022, le budget prévisionnel parvient à dégager **289 385.17** euros de virement à la section d'investissement dont le premier emploi est le remboursement de l'annuité en capital de la dette.

La section d'Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement...)

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Vue synthétique des recettes d'investissement prévues

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

SLO
4 188.93

ID : 064-216401331-20220405-D_2022_3_6-BF

Opérations d'investissement (subventions)	
Prêt maison	215 000.00
FCTVA	13 947.00
Affectation complémentaire 1068	122 905.21
Taxe d'aménagement	10 000.00
Opérations d'ordre	6 646.52
Virement de la section de fonctionnement	289 385.17
TOTAL RECETTES	662 072.83

Vue synthétique des dépenses d'investissement prévues au budget 2022:

Opérations d'investissement	446 300.00
Gros travaux bâtiments	8 000.00
Aménagement centre bourg	25 000.00
Toiture école	42 000.00
Voirie 2022	56 000.00
Aménagement mairie	35 000.00
Achat maison	215 000.00
Aménagement sécurité RD38	3 200.00
Eclairage rue de la Gare	31 000.00
Eclairage Myosotis	21 400.00
Eclairage Béarn Capsus	9 700.00
Opérations non individualisée	9 200.00
Matériel outillage technique	3 000.00
Frais d'étude	1 000.00
Terrains de voirie	2 000.00
Cautions	1 200.00
Bien mobilier	2 000.00
Opérations financières	61 000.00
Remboursement des annuités en capital de la dette	61 000.00
Dépenses imprévues	22 667.62
Restes à réaliser N-1	0
Déficit d'investissement reporté	122 905.21
TOTAL DEPENSES	662 072.83

La section d'investissement pour l'année 2022, s'équilibre à **662 072.83 euros** en dépenses et recettes.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



ID : 064-216401331-20220405-D_2022_3_6-BF